

Arrêté de nomination et de rémunération des membres de la commission cantonale des addictions

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 50, alinéas 1 et 2 de la loi de santé, du 6 février 1995;

vu l'article 21 du règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001, instituant une commission cantonale d'addictions;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Composition

Article premier Sont nommés membres de la commission cantonale des addictions pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2017:

- Madame Valentine Schaffter Leclerc, présidente, médiatrice et ancienne juge
- Monsieur Daniel Bugnon, directeur exécutif de la Fondation Neuchâtel Addictions (FNA) et directeur du Drop-in
- Monsieur Nicolas Feuz, procureur
- Madame Valérie Gianoli, cheffe du service pénitentiaire
- Monsieur Olivier Guéniat, chef de la police judiciaire
- Monsieur Jacques Laurent, chef du service des institutions pour adultes et mineurs
- Monsieur Bertrand Nussbaumer, directeur de la Fondation Goéland
- Madame Anne Pelet, médecin-chef du Drop-in
- Monsieur Pedro Planas, directeur médical du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)
- Monsieur Claude-François Robert, médecin cantonal
- Madame Valérie Wenger Pheulpin, responsable prévention à la FNA.

Rémunération

Art. 2 Les membres de la commission sont indemnisés conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Entrée en vigueur

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 janvier 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND